

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. (02) 230.81.82
Fax (02) 230.80.08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. (03) 216.28.90
Fax (03) 238.86.65

Bureau régional :

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: 15/131203/17

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : AVENUE CHAL GAUN 15
VEUVIERS

PROPRIETAIRE : LEYFANS - VD WOESTIJNE

Adresse : STERNVOORDESTR. 10C, HEUSDEN

DEMANDEUR : VIRN VERBAE P

Adresse : _____

INSTALLATEUR : idem

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

DISTRIBUTEUR : _____

Ref.: _____ Compteur n°. _____

Index : _____

Date du contrôle : 31/12/2015 Type de contrôle : examen de conformité - ~~visite de contrôle suivant~~ :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : app Bloc B 1.3

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.89 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230 V

Protection raccordement Cont. max 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 10 mm²

Inter.gén. : type diff 40A - 30mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 11 ; RA : 1,68 Ohm; RI tot > 10 MOhm

DESCRIPTION :

voir schémas

Infractions constatées et/ou notes :

Meurt

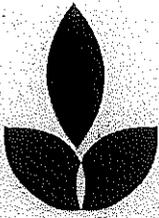
ORES
MILEWSKI Remy

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 31/12/2015 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : 159
n° + nom + signature

Le directeur,



A 0338655

B13

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur : SL Amel GmbH Sigmaringen

Adresse : Heidenfeld SS
4770 Amberg

Organisme de contrôle : VINGSTA Inspecteur : GALER Gérard Philippe
Référence : 303/14/65 CheckList AVB 35060270 Tel : 081/163264

Installation contrôlée : Adresse : rue Carl Grün, 15 App B3 1^{er}
4800 Verwiers

Date du contrôle : 13/12/2013 L'habitant est : propriétaire locataire
L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 » : est présente n'est pas présente

Caractéristiques de l'Installation :

Compteur : Classe Q_{max} : 6 m³/h Fabricant : J Lion N° : 25627927 Index : 0,157

Pression de service de l'installation intérieure : 20 mbar

Appareils d'utilisation	Type	Marque	Puissance nominale
Nombre : 1	1	Chaudière Vaillant	PM : 28 kW
	2	St 3	
	3	Ecotec pro	
	...		

Conclusion :

L'installation neuve:

est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre.**
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

La nouvelle partie de l'installation:

est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre.**
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

L'installation existante:

est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et **est techniquement sûre.**
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

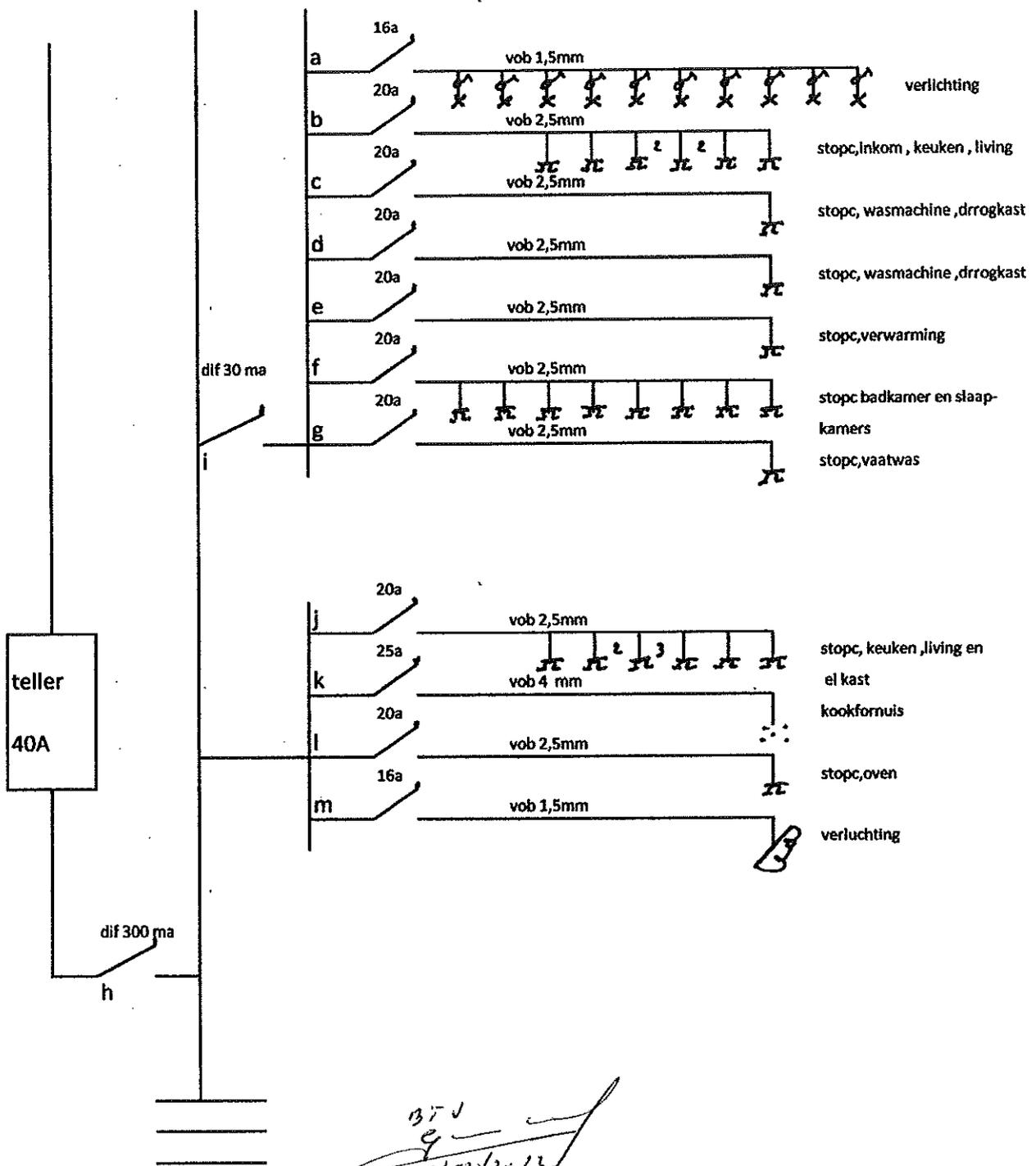
(1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les normes NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002.
Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

Date 13/12/2013

Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle

HAF1001 FR-v3

EXEMPLAIRE: Blanc - GRD Rose - client Jaune - organisme de contrôle

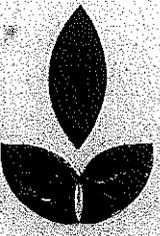


BTV
g
31/12/2013

rue carl grun 15

APP rio bloc b 1,3

eigenaar : Fam. Leytens -Van de woestyne steenvoordestraat 106 9070 heusden
 installateur : van verre pascal stenenstraat 101 9255 buggenhout 0475846375



ATTESTATION À DELIVRER AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (GRD) AVANT L'OUVERTURE DU COMPTEUR EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 28 JUIN 1971.

B 13

Je soussigné : Nom : S.L. Anel Bantli Symani Prénom :
 Représentant de l'entreprise : N° de T.V.A. :
 Rue : Heiderfeld N° : 55 Boîte :
 N° Postal : 4710 Localité : Ambleric Tel : Fax :
 (en cas de sous-traitance pour le compte de l'entreprise :)
 Adresse : Tel :

Atteste formellement et garantis par la présente avoir réalisé l'installation gaz
installation neuve / partie neuve d'installation (barrer la mention inutile) suivant le plan ci-après
 dans l'immeuble situé à : Rue Carl Guin N° 15 Boîte B3 Etage 1
 N° postal : 4800 Commune : Verwiers
 marque compteur : Fran N° du compteur

2	5	6	8	7	9	5	7	—	—	—
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

0,157
 pour le compte de : Nom : Prénom :
 Rue : N° : Boîte :
 N° Postal : Commune :

conformément aux prescriptions correspondantes actuellement en vigueur, notamment les normes NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002. Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion. Seuls les appareils à gaz conformes aux normes spécifiques aux appareils au gaz naturel sont connectés à l'installation intérieure.

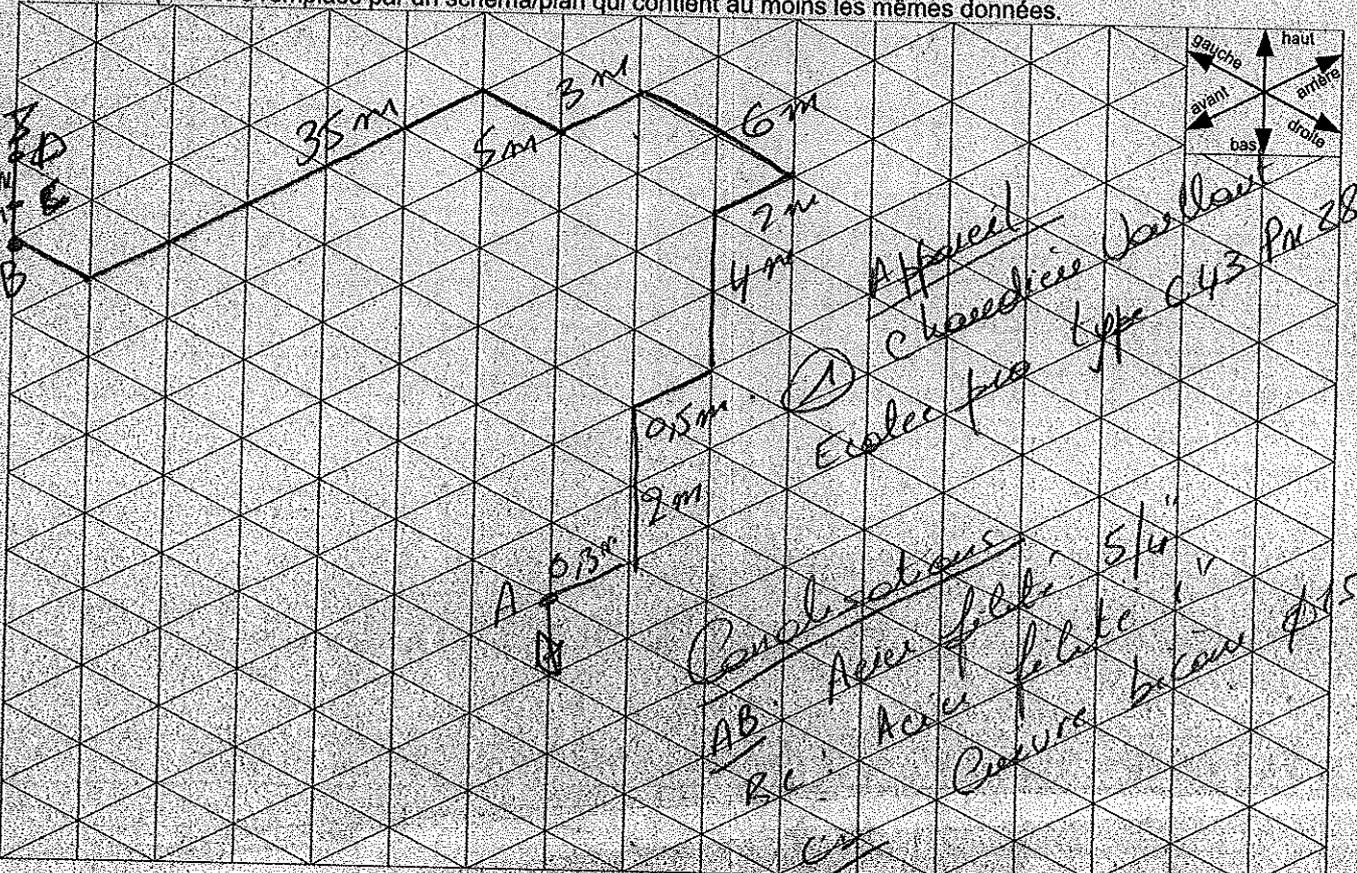
La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

<p>Réservé à l'installateur : Je déclare que je suis « Cerga-installateur gaz professionnel ». <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui : n° Cerga :</p>	<p>Réservé au GRD : </p>	<p>Date <u>13.12.2013</u> Signature : </p>
---	--	---

Modèle 710628/12

SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION

Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau (Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B, ..., sorte d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).
 Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.





**Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant**

N° : 20140630023217
Etabli le : 30/06/2014
Valable jusqu'au : 30/06/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00623



Données administratives

Rue : Rue Carl Grün N° : 15 Boîte : B13

CP : 4800 Localité : Verviers

Type de bâtiment : Appartement

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :

Numéro de référence du permis :

Construction : avant 1971 ou inconnu Version du protocole:

17/07/2013

Prix du certificat (TVAC) : 105.00€ Version du logiciel : 2.0.7

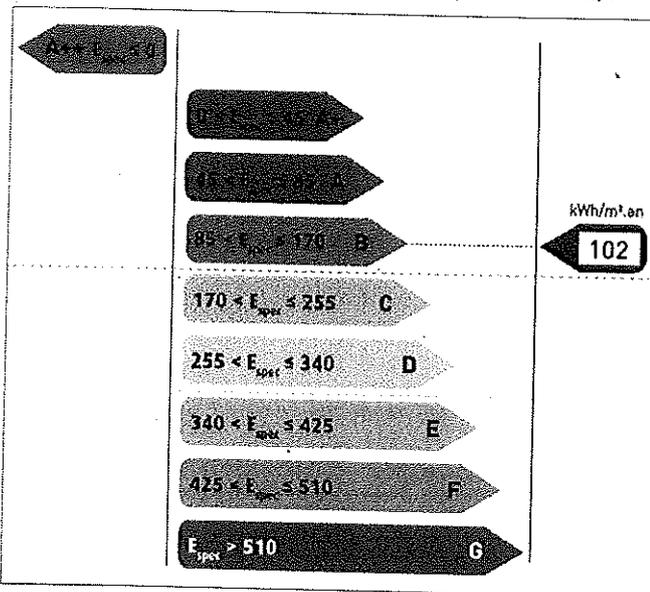


Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie.

Consommation énergétique calculée du bâtiment

Consommation totale d'énergie primaire : 9691 kWh/an

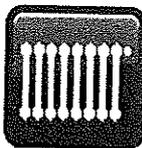
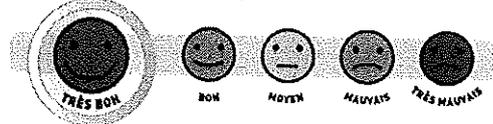
Consommation spécifique d'énergie primaire - E_{spec} (kWh/m².an) :



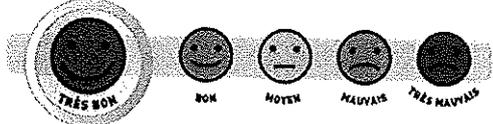
Indicateurs spécifiques



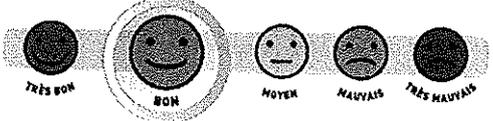
Besoins en chaleur du logement



Système de chauffage



Système de production d'eau chaude sanitaire



Ventilation



Système de production d'énergie renouvelable



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-00623

Nom: CLERMONT

Prénom: Frédéric

Rue: Rue des 3 Barrières N°: 8 Boîte:

CP: 4630 Localité: Ayeneux

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: 30/6/2014.

Signature:



**Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant**

N° : 20140630023217
 Etabli le : 30/06/2014
 Valable jusqu'au : 30/06/2024
 Certicateur agréé N° :
 CERTIF-P2-00623



Données administratives

Rue : Rue Carl Grün N° : 15 Boîte : B13
 CP : 4800 Localité : Verviers

Impact sur l'environnement - émissions de CO₂

Émissions de CO₂ du bâtiment : 1939 kg CO₂/an
 Émissions de CO₂ spécifiques : 21 kg CO₂/m².an

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : 359 m³

Surface de plancher chauffée : 95 m²

Besoins en chaleur du logement / surface de plancher chauffée : 49 kWh/m².an

Les besoins en chaleur du logement dépendent en grande partie de la performance de l'enveloppe (voir glossaire)

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage central : Chaudière, À condensation, Gaz naturel**

Performance des installations pour le chauffage des locaux : 80 %

Rendement global sur énergie primaire

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : **Chaudière, Instantanée avec échangeur interne, Gaz naturel**

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : 51 %

Rendement global sur énergie primaire

Preuve(s) acceptable(s) utilisé(s) dans ce certificat

	L'enveloppe	- Donnée produit : Indication dans l'intercalaire du vitrage (année=2012)
	Le chauffage	Aucune preuve acceptable
	L'eau chaude sanitaire	Aucune preuve acceptable
	La ventilation	Aucune preuve acceptable
	Les énergies renouvelables	Aucune énergie renouvelable

Description du volume protégé

Appartement situé au 1er étage de l'immeuble. Totalité de l'appartement intégré dans le volume protégé (chauffé).



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140630023217
Etabli le : 30/06/2014
Valable jusqu'au : 30/06/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00623



Wallonie

Données administratives

Rue : Rue Carl Grün N° : 15 Boîte : B13

CP : 4800 Localité : Verviers

Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révéler en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être obtenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : <http://energie.wallonie.be> ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, les appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre bâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particulières et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

A Propositions d'amélioration portant sur l'enveloppe

1. Isolez les murs délimitant le volume chauffé.

Isolez les murs extérieurs, de préférence par l'extérieur. Un mur performant (*) perd 4 à 8 fois moins d'énergie qu'un mur plein non isolé, ce qui représente une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (ou m³ de gaz) par an et par mètre carré de mur isolé. L'isolant placé devrait former un matelas continu d'au moins 8 cm, protégé ou résistant aux intempéries.

Les murs non isolés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffés doivent également être isolés.

(*) Un mur comportant une épaisseur d'isolant de l'ordre de 8 cm présente une valeur U d'environ 0,4 W/m²K qui est une valeur actuellement considérée comme recommandable.

2. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud peuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation ! Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.

3. Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres ensoleillées pour limiter les risques de surchauffe. (*)

Placez un pare-soleil à l'extérieur des fenêtres du côté sud, est et ouest du bâtiment afin d'éviter de manière économique la surchauffe en été. Choisissez des protections extérieures à commande automatique : cela augmentera leur efficacité tout en les protégeant des intempéries.



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140630023217
Etabli le : 30/06/2014
Valable jusqu'au : 30/06/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00623



Données administratives

Rue : Rue Carl Grün N° : 15 Boîte : B13
CP : 4800 Localité : Verviers

B Conseils portant sur le système de ventilation

1. Pensez à entretenir votre système de ventilation. (*)

Un système de ventilation est installé dans votre logement. Pensez à l'entretenir régulièrement. Les systèmes comportant des ventilateurs et des filtres nécessitent une attention accrue. Les filtres doivent être nettoyés et devraient faire l'objet d'un remplacement annuel.

(*) Ces recommandations n'ont pas d'effet sur les résultats numériques du certificat mais sont néanmoins pertinentes pour le logement certifié.

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur <http://energie.wallonie.be>.



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° : 20140630023217
Etabli le : 30/06/2014
Valable jusqu'au : 30/06/2024
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00623



Données administratives

Rue : Rue Carl Grün N° : 15 Boîte : B13
CP : 4800 Localité : Verviers

Glossaire

Bâtiment résidentiel existant : Bâtiment ou partie de bâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou temporaire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est antérieure au 1er mai 2010.

Energie primaire : Energie issue d'une ressource naturelle d'origine fossile (charbon, pétrole, gaz, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consommation totale d'énergie primaire : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'air) équivalent à celui d'un nouveau logement. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur, ...) et, éventuellement, le refroidissement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m².an.

La consommation spécifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1 mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1 mai 2010.

Besoins en chaleur du logement ou besoins nets en énergie pour le chauffage : quantité de chaleur que l'installation de chauffage doit effectivement apporter pour maintenir le volume protégé à la température de confort souhaitée. Ils se calculent en additionnant toutes les pertes de chaleur (pertes aux travers des parois de l'enveloppe, pertes dues aux infiltrations d'air, pertes dues à la ventilation), diminuées des apports gratuits (gains solaires à travers les fenêtres, chaleur dégagée par les occupants et les appareils domestiques). Ils dépendent en grande partie du niveau d'isolation de l'enveloppe.

Surface de plancher chauffée : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50.

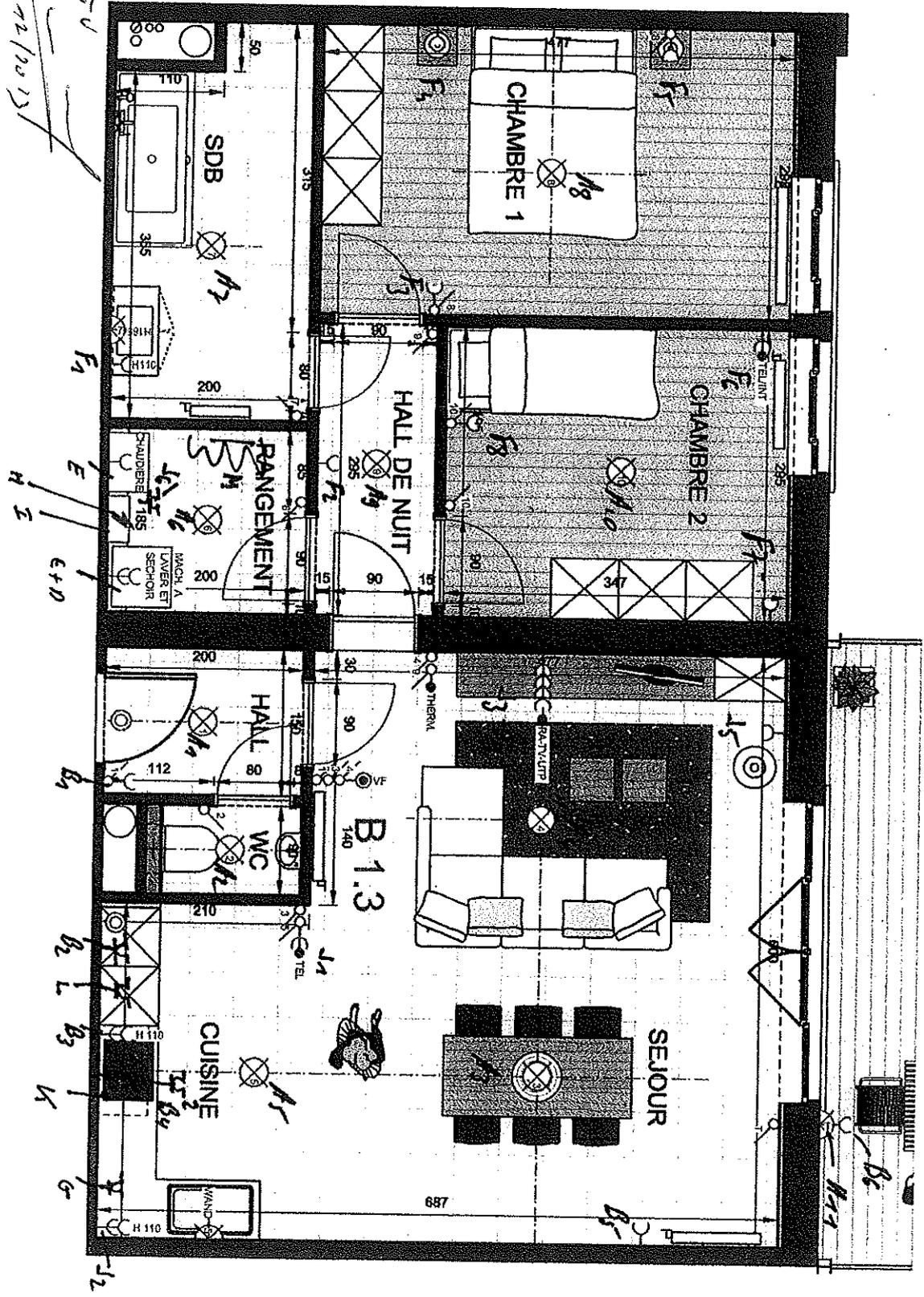
Volume protégé du bâtiment : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger, d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur) de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

Enveloppe du bâtiment : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

Protocole : Procédure de collecte des données que le certificateur doit appliquer pour établir le certificat énergétique.

Energie renouvelable : Energie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique auto-produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être considérée comme une énergie renouvelable.

37-V
31/02/2013



-12